

Validation de l'année de stage

Comment suis-je titularisé ?

La titularisation des stagiaires est régie par l'arrêté du 22 août 2014.

Pour être titularisé, vous devez avoir validé votre année en classe par le biais des rapports de vos tuteurs (maîtres formateurs, conseillers pédagogiques, côté Education nationale ; professeurs d'ESPE, côté ESPE) ET obtenir le M2 OU valider des UE à l'ESPE en fonction de votre situation.

Si vous ne validez pas votre M2, vous pourrez faire une nouvelle année de stage (mêmes conditions).

Tout au long de l'année, en cas de problème (avec les formateurs, les parents, l'équipe, vos formateurs à l'ESPE), n'attendez pas, **contactez FO**.

Modalités d'évaluation du stage et de titularisation

- des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public : BO n°17 du 28 avril 2016
- des PsyEN : BO n°17 du 26 avril 2018

Résumons :

que dois-je faire si je dois passer devant le jury académique ?

Si vous devez passer devant le jury, nous vous conseillons vivement d'aller consulter votre dossier (et le photocopier pour pouvoir l'étudier avec le syndicat FO). N'oubliez pas de **contacter FO** avant toute démarche.

Attention !

En cas d'arrêt de travail

(décret n° 94-874 du 7 octobre 1994)

Si vous totalisez plus de 36 jours de congé (maladie, maternité, congé parental, etc.), votre année de stage ne pourra être validée mais le sera (après délibération du jury) l'année suivante.

L'administration a 5 possibilités :

- ⇒ Titularisation
- ⇒ Prolongement : on propose au stagiaire d'allonger sa période de stage du nombre de jours d'arrêt moins 36 jours.
- ⇒ Renouvellement : une deuxième année de stage est proposée (redoublement) en cas de difficulté lors du stage.
- ⇒ Licenciement (vous pouvez toucher des indemnités chômage et formuler des recours - **contactez FO**).
- ⇒ Prorogation : une année de stage est proposée aux collègues pour finir leur M2.

L'IEN émet un avis en s'appuyant sur le rapport du tuteur. Le directeur de l'ESPE émet aussi un avis.

Le «jury se prononce (...) après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN (...), établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le (...) stagiaire a effectué son stage.»

L'avis de l'IEN et le rapport du tuteur sont consultables par le stagiaire, à sa demande.

Après délibération, le jury «établit une liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés».

Si le jury hésite quant à la titularisation, une visite de l'Inspecteur est demandée.

Celle-ci n'est pas obligatoire si le jury décide de titulariser.

Dans cette situation, le tuteur devient juge et partie. C'est lui qui forme le stagiaire et émet un avis dont la place est prépondérante puisque l'avis de l'IEN est établi après consultation de l'avis du tuteur.

